

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4005

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès - Cité internationale - Notification des décomptes généraux pour deux marchés de travaux**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Au cours des années 2003 et 2004, le conseil de Communauté et le Bureau ont autorisé le lancement des consultations et la signature des marchés pour la réalisation de l'infrastructure et de la superstructure de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

En 2004, 2005 et début 2006, des avenants, à la suite des modifications de projet, ont été acceptés par le conseil de Communauté et le Bureau pour plusieurs lots de travaux de cette opération.

L'objet de ce rapport est de présenter les décomptes généraux de deux marchés de travaux et d'autoriser leurs notifications aux entreprises concernées.

Ces décomptes généraux définitifs intègrent :

- le paiement des sommes contractuellement dues au titre des marchés initiaux et des avenants déjà conclus,
- le paiement des travaux supplémentaires identifiés pendant la dernière phase du chantier,
- le paiement ou la déduction de sommes pour des travaux dits d'interentreprises à la suite des ordres de service du maître d'œuvre,
- la renonciation à l'application de pénalités de retard du 13 mars 2006 (date de réception contractuelle) au 21 avril 2006 (date de réception effective),
- la réfaction de sommes correspondant à des réserves non levées.

Le bilan de ces modifications de marchés fait apparaître une augmentation du montant global des lots concernés de 5 885,83 € TTC.

Cette augmentation s'intègre dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du coût global des travaux et n'entraîne pas d'augmentation d'autorisation de programme.

Les lots concernés sont les suivants :

- lot n° 1 : paroi moulée-pompage : marché n° 030 057 W

- . titulaire : Europe fondations,
- . montant initial du marché : 4 772 195,48 € TTC,
- . incidence financière : - 2 254,22 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 4 910 582,85 € TTC ;

- lot n° 50 : serrurerie scénique : marché n° 030 563 W

- . titulaire : AMG Fechoz,
- . montant initial du marché : 2 839 238,72 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 : 3 169 080,40 € TTC,
- . incidence financière : + 7 540,05 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 3 571 939,02 € TTC ;

Vu lesdits décomptes généraux ;

Vu sa délibération en date du 18 mai 2001 ;

Vu l'information faite auprès de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 février 2007 ;

Vu la décision du Bureau en date du 26 février 2007 validant les 18 premiers décomptes généraux de l'opération (marché inférieur à 3 M€) ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Valide les décomptes généraux, pour notification aux entreprises concernées par les lots suivants :

- lot n° 1 : paroi moulée-pompage : marché n° 030 057 W

- . titulaire : Europe fondations,
- . montant initial du marché : 4 772 195,48 € TTC,
- . incidence financière : - 2 254,22 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 4 910 582,85 € TTC ;

- lot n° 50 : serrurerie scénique : marché n° 030 563 W

- . titulaire : AMG Fechoz,
- . montant initial du marché : 2 839 238,72 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 : 3 169 080,40 € TTC,
- . incidence financière : + 7 540,05 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 3 571 939,02 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 14 - budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - opérations n° 539 et 775.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,